Rapport d'activités 2010 2011

FONDS DE **DÉVELOPPEMENT** ET DE **RECONNAISSANCE** DES **COMPÉTENCES** DE LA **MAIN-D'ŒUVRE**

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT
ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES
DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Québec

On peut consulter le présent document dans le site de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'adresse **www.cpmt.gouv.qc.ca**

Rédaction

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre
Commission des partenaires du marché du travail

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISBN : 978-2-550-63012-8 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-63013-5 (PDF)

Rapport d'activité 2010-2011

FONDS DE **DÉVELOPPEMENT** ET DE **RECONNAISSANCE** DES **COMPÉTENCES** DE LA **MAIN-D'ŒUVRE**

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT
ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES
DE LA MAIN-D'ŒUVRE

MONSIEUR JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant son application, ainsi que les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Julie Boulet

JULIE BOULET
Québec, septembre 2011

MADAME LA MINISTRE,

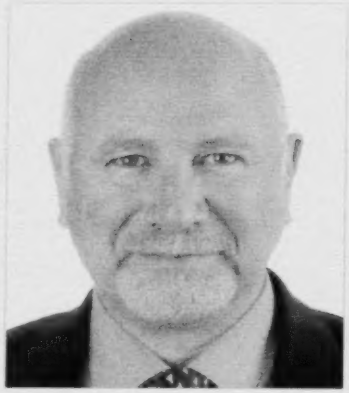

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport d'activité 2010-2011 du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Ce rapport reflète l'importance que nous accordons à l'instauration d'une culture de la formation au sein des entreprises, et ce, afin de contribuer activement au développement du capital humain et de l'emploi au Québec.

En 2010-2011, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO) a maintenu son approche centrée sur les résultats générés par les programmes de subvention, mise de l'avant il y a maintenant deux ans. Cette façon de faire continue de porter fruit en permettant à un grand nombre d'entreprises de former leur personnel. En effet, cette année, plus de cent projets ont été subventionnés, et la totalité des sommes prévues au Plan d'affectation a été utilisée. De plus, de nouveaux promoteurs collectifs ont fait appel à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre pour réaliser des projets de formation mobilisateurs dans leur secteur d'activité.

En outre, dans le cadre de l'exercice de planification stratégique 2011-2014 de la Commission des partenaires du marché du travail, les membres de celle-ci ont convenu d'une mission et de valeurs mobilisatrices ainsi que d'une vision ambitieuse, qui s'énonce comme suit : « En 2020, en réponse aux besoins du marché du travail, la Commission aura contribué pleinement à la reconnaissance du Québec comme modèle de société apprenante et de réalisation du potentiel des personnes. »

Une main-d'œuvre qualifiée et compétente constitue un facteur déterminant de la prospérité du Québec. C'est pourquoi la Commission entend déployer le projet Investissement-compétences visant à favoriser l'engagement des entreprises dans la formation de leur main-d'œuvre. Les mesures qui sont proposées reposent sur une utilisation stratégique du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au cours des trois prochaines années et elles seront implantées en collaboration avec Emploi-Québec.

Je vous invite à consulter ce rapport, qui constitue le bilan des activités de l'année, et je profite de l'occasion pour remercier le personnel qui y a contribué.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail

JEAN-LUC TRAHAN
Québec, septembre 2011

Table des matières

Introduction ... **8**

La Commission des partenaires du marché du travail ... **9**

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre ... **9**

– Organigramme ... 10

La loi sur les compétences et ses règlements ... **11**

1. Le certificat de qualité des initiatives de formation ... 11
   1.1 L'année des premiers renouvellements ... 11
   1.2 Les activités de promotion en 2010-2011 ... 11
2. Les mutuelles de formation ... 12
3. La formation admissible ... 13
   3.1 Les investissements en formation effectués en 2009 ... 13
   3.2 Les activités de formation déclarées pour 2009 ... 14
      3.2.1 Les moyens utilisés par les entreprises assujetties ... 15
      3.2.2 Les catégories de personnel formé ... 17
4. Les certificats d'activités de formation admissibles ... 18
5. L'agrément des organismes formateurs, des formatrices, des formateurs et des services de formation des formatrices et des formateurs ... 18
6. La déontologie des formatrices et des formateurs et des organismes formateurs ... 20
7. La politique de finacement des services publics ... 21

Les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ... **22**

– Le soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre ... 23
– Le soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre ... 24
– Programme de subventions à la recherche appliquée ... 25
– Initiatives de la Commission ... 25

L'affectation des ressources du Fonds en 2010-2011 ... **26**

Les résultats ... **27**

Le programme SEMER
Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance ... **35**

L'administration de la loi sur les compétences et du Fonds ... **37**

– Les produits et les charges ... 37
– Les effectifs autorisés ... 38
– Les frais d'administration de la loi sur les compétences et de gestion du Fonds ... 38

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011 ... **41**

Annexes ... **54**

Description des organisations du réseau des partenaires de la Commission ... **54**

Schéma représentant la loi sur les compétences et les règlements qui concernent plus directement les entreprises ... **56**

Tableau des services tarifiés ... **57**

Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2010-2011, par programme :

– Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre ... 58
– Soutien régionalisé aux entreprises ... 60
– Soutien à la recherche appliquée ... 63
– Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail ... 64
– Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance (SEMER) ... 65

Liste des mutuelles de formation (au 31 mars 2011) ... **66**

Liste des titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (au 31 mars 2011) ... **67**

Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par un comité sectoriel de main-d'œuvre reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail ... **68**

Introduction

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, mieux connue sous le nom de « loi sur les compétences », oblige les entreprises québécoises ayant une masse salariale annuelle de plus d'un million de dollars à investir 1,0 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Elle a ainsi pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par :

- l'accroissement de l'investissement en formation ;
- une action concertée des partenaires du marché du travail ;
- le développement des modes de formation ;
- la reconnaissance des compétences des travailleuses et des travailleurs en emploi.

Par ces moyens, la Loi vise à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. C'est en vertu de cette loi qu'a été institué le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après « le Fonds »).

Le Fonds est constitué notamment des sommes versées par les employeurs assujettis à la loi sur les compétences qui n'investissent pas annuellement dans la formation de leur personnel un montant équivalant à 1,0 % de leur masse salariale. Il est affecté à la promotion et au soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en cette matière. La loi sur les compétences prévoit que « le ministre [de l'Emploi et de la Solidarité sociale] produit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, les états financiers du Fonds ainsi qu'un rapport de ses activités concernant l'application de la [...] loi, pour l'exercice financier précédent[1] ».

Le présent rapport d'activité concerne l'exercice financier 2010-2011, couvrant la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

1. L.R.Q., chapitre D-8.3, article 41.

La Commission des partenaires du marché du travail

La Commission des partenaires du marché du travail (ci-après « la Commission ») exerce les responsabilités que lui confère la loi sur les compétences, soit :

- élaborer la réglementation afférente à la Loi (à l'exception du Règlement sur la détermination de la masse salariale, qui demeure sous la responsabilité exclusive du gouvernement) ;
- affecter annuellement les ressources du Fonds ;
- établir les différents programmes de subvention et en préciser les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution ;
- reconnaître les comités sectoriels de main-d'œuvre.

De plus, par l'entente intervenue en février 2008, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a délégué certaines fonctions à la Commission, soit :

- l'intervention sectorielle ;
- l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ;
- l'administration de la loi sur les compétences et des règlements afférents ;
- la gestion du Fonds.

En conséquence, les ressources allouées à la Commission pour exercer ces fonctions ont été regroupées à la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, laquelle relève de l'autorité de la Commission.

LA DIRECTION DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Sous l'autorité de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO) est l'unité administrative chargée d'appliquer la loi sur les compétences et de gérer les programmes de subvention du Fonds. Ses principales fonctions sont les suivantes :

- soutenir la Commission dans la prise en charge des responsabilités qui lui sont dévolues relativement à l'administration de la loi sur les compétences et à la gestion du Fonds ;
- gérer les ressources nécessaires à l'aide-conseil, au soutien à la prise de décision, aux procédures administratives et à la reddition de comptes ;
- fournir les guides et autres outils permettant l'application cohérente de la loi sur les compétences et de ses règlements ainsi que la gestion des programmes de subvention ;
- traiter les demandes de subvention présentées au Fonds et à en assurer le suivi ;
- soutenir le personnel des directions régionales d'Emploi-Québec chargé de la mise en œuvre de certains programmes de subvention ;
- assurer le soutien et la formation du personnel de la Direction générale et du personnel d'Emploi-Québec affecté à l'application de la loi sur les compétences en région.

Le schéma de la page suivante présente la Commission et les différentes instances qui la composent ainsi que les responsabilités incombant à chacune. Par ailleurs, on trouve à la page 54 une description de chacune des organisations du réseau des partenaires de la Commission.

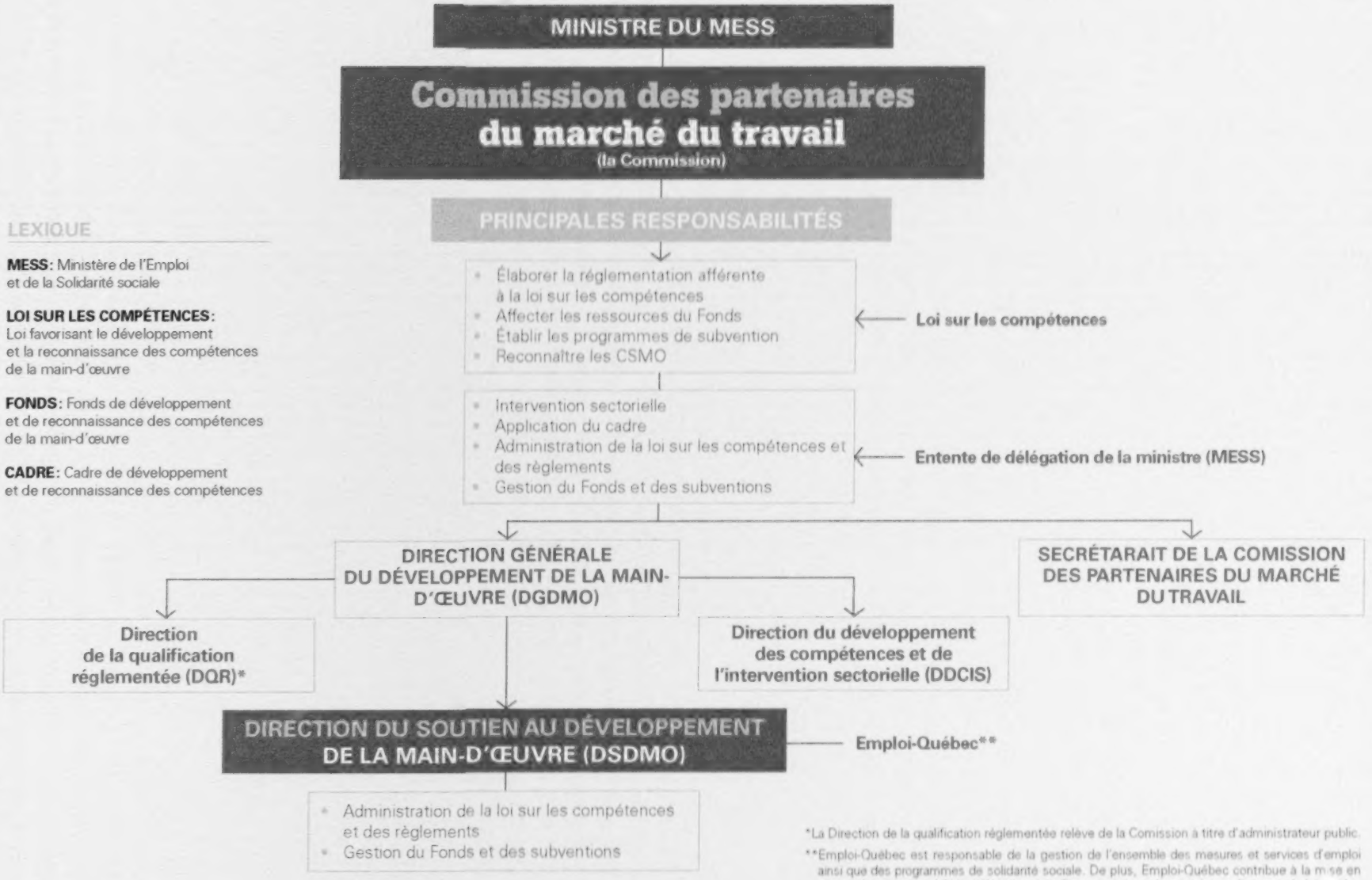

LEXIQUE

MESS: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

LOI SUR LES COMPÉTENCES: Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

FONDS: Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

CADRE: Cadre de développement et de reconnaissance des compétences

*La Direction de la qualification réglementée relève de la Comission à titre d'administrateur public.

**Emploi-Québec est responsable de la gestion de l'ensemble des mesures et services d'emploi ainsi que des programmes de solidarité sociale. De plus, Emploi-Québec contribue à la mise en œuvre des responsabilités déléguées à la Commission par la ministre en lien avec la loi sur les compétences et le Fonds.

La loi sur les compétences et ses règlements

Pour faciliter l'atteinte des objectifs de la loi sur les compétences, diverses dispositions réglementaires ont été mises en place.

1. LE CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

Grâce au Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF), l'obligation faite aux entreprises de participer à l'atteinte de l'objectif de la Loi est appréciée en termes qualitatifs, et non plus exclusivement en termes quantitatifs. Ce règlement allège le fardeau administratif des entreprises assujetties à la loi sur les compétences. Le certificat délivré en vertu de ce règlement permet aux entreprises qui en sont titulaires de répondre aux exigences de la Loi tout en étant exemptées de certaines obligations. En effet, l'entreprise titulaire du certificat participe au développement des compétences de sa main-d'œuvre non plus par le calcul de ses dépenses en formation, mais par l'application, en concertation avec son personnel, d'un processus de formation continue. Ainsi, le certificat exempte l'employeur de l'obligation d'investir l'équivalent de 1,0 % de sa masse salariale en formation, de déclarer ses investissements à Revenu Québec et de remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation*[2].

1.1 L'année des premiers renouvellements

L'année 2010 marquait l'échéance des premiers certificats délivrés en 2008. Avant la période de renouvellement, les premières vérifications ont été effectuées auprès de la moitié des titulaires dont le certificat venait à échéance le 31 décembre 2010.

Les vérifications portaient sur le respect des engagements pris par les entreprises lors de l'obtention de leur certificat. Cet exercice a permis non seulement de constater que les entreprises respectent leurs engagements, mais aussi de conseiller certaines d'entre elles et de leur proposer des solutions quant aux corrections exigées pour le renouvellement de leur certificat.

Au 31 mars 2011, parmi les entreprises dont le certificat venait à échéance, 70,0 % en avaient obtenu le renouvellement ou étaient engagées dans le processus d'analyse en vue d'un renouvellement. Précisons que les dossiers qui étaient en processus de renouvellement n'avaient pu être finalisés car la Commission attendait encore des documents exigés pour le renouvellement. Finalement, 30,0 % des entreprises ont décidé de ne pas renouveler, notamment car elles préféraient conserver leurs façons de faire établies avant le CQIF et qui continuaient d'être appliquées en parallèle au CQIF.

1.2 Les activités de promotion en 2010-2011

En 2009-2010, 61 entreprises étaient titulaires de certificats de qualité des initiatives de formation. Les efforts déployés en promotion se sont poursuivis en 2010-2011. Des séances d'information ont été tenues à l'intention des entreprises, des conseils d'administration des comités sectoriels ainsi que des conseillères et conseillers d'Emploi-Québec. Conséquemment, 34 nouveaux certificats ont été dé-

2. Ce formulaire est administré en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles.

livrés et 7 entreprises n'ont pas renouvelé ou se sont désistées. Ainsi, après trois ans d'existence du certificat de qualité des initiatives de formation, 88 entreprises en sont maintenant titulaires[3].

Aux yeux des titulaires, le certificat de qualité des initiatives de formation offre plusieurs avantages :

- une amélioration des relations de travail ;
- une meilleure communication avec le personnel ;
- un plus grand sentiment d'appartenance ;
- des besoins de formation mieux ciblés ;
- une valeur ajoutée pour le recrutement de personnel et la négociation de contrats.

Les efforts de promotion du certificat se poursuivront en 2011-2012. Dans le but d'augmenter considérablement le nombre de titulaires, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre s'est associée au Conseil du patronat du Québec pour concevoir une stratégie promotionnelle propre au certificat de qualité des initiatives de formation.

Par ailleurs, un service d'accompagnement est dorénavant offert aux entreprises afin de faciliter leur démarche de certification.

2. LES MUTUELLES DE FORMATION

Le Règlement sur les mutuelles de formation permet aux entreprises de se regrouper afin de se doter de ressources et de services communs de formation pour répondre à une problématique qu'elles partagent en matière de développement des compétences. Il s'agit d'un des moyens que la loi sur les compétences propose aux entreprises pour leur permettre de se structurer davantage sur le plan de la formation.

Les regroupements d'entreprises reconnus sont :

- les regroupements à caractère sectoriel qui ne sont pas déjà couverts par un comité sectoriel de main-d'œuvre ;
- les regroupements d'employeurs d'un même domaine industriel (donneurs d'ordres et leurs sous-traitants) ;
- les regroupements d'employeurs ayant une main-d'œuvre appartenant à une clientèle spécifique visée par un comité d'intégration et de maintien en emploi.

La mise en œuvre du Règlement

Au cours du dernier exercice financier, cinq nouvelles mutuelles de formation ont été reconnues et une mutuelle de formation a cessé ses activités. Ainsi, 14 mutuelles sont actuellement reconnues[4], soit une augmentation de 50,0 % par rapport à l'exercice précédent. Les cinq nouvelles mutuelles regroupent 253 entreprises, pour un total de 640, soit une augmentation de plus de 150,0 % du nombre d'entreprises membres des mutuelles de formation.

La stratégie de communication mise en œuvre depuis la révision du Règlement s'est poursuivie. Ainsi, plusieurs activités de promotion ont été organisées pour maximiser la diffusion de l'information relative aux mutuelles de formation, notamment :

- des participations à différents événements axés sur les ressources humaines et sur la gestion ;
- des séances d'information à l'intention de l'ensemble du personnel de la Commission et de ses partenaires ;
- un déjeuner-causerie dans le cadre d'un projet pilote à Québec pour promouvoir les mutuelles dans cette région ;
- la distribution de signets promotionnels.

3. La liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation peut être consultée en annexe, à la page 67.

4. La liste complète des mutuelles de formation reconnues se trouve en annexe, à la page 66.

3. LA FORMATION ADMISSIBLE

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses reliées aux activités de formation que les entreprises assujetties peuvent comptabiliser pour se conformer à l'objet de la Loi. Il précise également les règles de calcul à utiliser et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

3.1 Les investissements en formation effectués en 2009[5]

Comme l'indique le tableau 1, le nombre d'employeurs assujettis a augmenté de 7,1 % entre 2008 et 2009, occasionnant une hausse de 23,6 % de la masse salariale. Malgré une augmentation de 14,7 % de l'investissement en formation, la proportion d'employeurs qui déclarent investir au moins 1,0 % en formation a diminué de 0,8 %.

Quant au nombre d'employeurs ayant cotisé au Fonds, il a augmenté de 13,3 %, passant de 1 379 en 2008 à 1 563 en 2009. Le montant total de cotisations au Fonds, en hausse de 8,0 %, est passé de 17,6 millions à 19,0 millions.

TABLEAU 1 : Données relatives aux dossiers des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (pour 2008 et 2009)[6]

Année	Nombre d'employeurs ayant une masse salariale de plus de 1 M$	Masse salariale (G$)	Investissement en formation (M$)	Pourcentage des employeurs ayant déclaré au moins 1 %	Cotisations au Fonds	
					Nombre d'employeurs	Montant (M$)
Variation (%) 2008/2009	*7,1 %*	*23,6 %*	*14,7 %*	*-0,8 %*	*13,3 %*	*8,0 %*
2009	12 824	81,3	945	87,8	1 563	19,0
2008	11 972	66	824	88,5	1 379	17,6
2007	12 358	72,7	985	88,5	1 421	17,8

5 Les résultats financiers au cours de l'année civile 2009 sont les plus récents à notre disposition.

6 Les données du tableau sont tirées du document *Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre – année civile 2009* (Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, mars 2011), qui peut être consulté à l'adresse suivante : **www.emploiquebec.gouv.qc.ca/entreprises/formation/loi-competences/index.asp**

Ce rapport statistique fait état de l'investissement en formation des entreprises assujetties, à partir des données que Revenu Québec a colligées au moyen du formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur*. Les données du bilan sont fondées sur l'année d'imposition 2009.

3.2 Les activités de formation déclarées pour 2009

Chaque année, les entreprises assujetties à la loi sur les compétences sont tenues de remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation*, en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont ainsi transmis, la Commission est informée des moyens que les employeurs utilisent pour atteindre l'objectif de formation fixé par la Loi. Ces renseignements fournissent également des indications sur le nombre d'employées et d'employés ayant bénéficié de la formation et sur les catégories d'emploi visées. Un rapport statistique[7] est ensuite produit par la Commission.

Pour l'année 2009, parmi les employeurs assujettis, 9 504 ont retourné le formulaire dûment rempli, comparativement à 9 611 pour l'année 2008.

Notons qu'en 2009, dans le cadre d'une nouvelle collaboration, Revenu Québec a diffusé dans son site Web un message incitant les employeurs assujettis à la Loi à remplir leur formulaire. De plus, un message similaire a été inscrit dans la section 6.2.8 du *Guide du relevé 1* de l'année 2009 et dans la section 10 du *Guide de l'employeur* de 2009. Enfin, la convivialité de la version électronique du formulaire a été améliorée au cours de l'année.

Parmi les 9 504 répondants, 6 470, soit 68,1 %, ont fait parvenir leur formulaire par voie électronique. Il s'agit d'une augmentation de près de 20,1 % par rapport à l'année précédente, où le taux de réponse par cette voie était de 48,0 %. Cette augmentation significative témoigne de l'efficacité des moyens utilisés pour promouvoir l'utilisation du formulaire en ligne.

7 *Rapport statistique pour l'année d'application 2009 – Formulaire Déclaration des activités de formation rempli en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles*, Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, octobre 2010. Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante : **www.cpmt.gouv.qc.ca/publications/pdf/RECHERCHE_rapport_stat_declaration_activites_formation_2009.pdf**.

GRAPHIQUE 1 : **Taux de réponse des employeurs selon la version du formulaire utilisée**

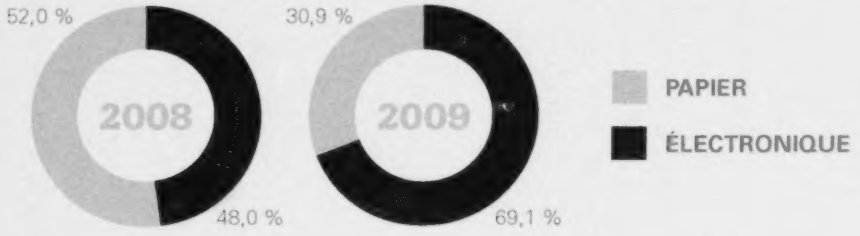

3.2.1 Les moyens utilisés par les entreprises assujetties

Les moyens auxquels les employeurs ont le plus souvent recours pour réaliser leur investissement en formation sont, dans l'ordre : la formation donnée dans le cadre de colloques, congrès ou séminaires (61,0 %); la formation donnée dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (55,6 %); celle que donne une formatrice, un formateur ou un organisme formateur agréé (48,4 %) et celle qui est donnée par un établissement d'enseignement reconnu (48,2 %). Ces moyens demeurent les plus utilisés d'une année à l'autre. En 2008, ils se présentaient dans le même ordre, à l'exception de la formation donnée par des établissements d'enseignement reconnus (50,6 %), qui avait été choisie par un plus grand nombre d'employeurs que les organismes formateurs agréés (48,1 %).

Relativement à l'intégration du Cadre dans la loi sur les compétences, la catégorie *Régime d'apprentissage ou régime de qualification*, qui correspond à l'utilisation des programmes d'apprentissage en milieu de travail, est un moyen qui a été retenu par 9,3 % des répondantes et répondants, soit le même pourcentage qu'en 2008.

TABLEAU 2 : **Moyens choisis par les employeurs qui ont retourné le formulaire de déclaration des activités de formation en 2009 et en 2008**

Moyens de formation utilisés*	Fréquence d'utilisation**		Pourcentage d'utilisation (%)	
	2009	2008	2009	2008
Formation offerte par des ressources externes reconnues				
Établissement d'enseignement reconnu	**4 578**	4 865	**48,2**	50,6
Organisme formateur et formatrice ou formateur agréé	**4 600**	4 624	**48,4**	48,1
Formation offerte par des ressources internes agréées				
Service interne de formation	**1 404**	1 525	**14,8**	15,9
Service interne de formation multiemployeur	**564**	509	**5,9**	5,3
Autres moyens possibles				
Ordre professionnel	**3 193**	3 248	**33,6**	33,8
Colloques, congrès ou séminaires	**5 801**	5 968	**61,0**	62,1
Association	**3 968**	4 016	**41,8**	41,8
Formation donnée dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise en vertu de l'article 6.4	**5 279**	5 287	**55,6**	55,0
Entente patronale-syndicale	**737**	751	**7,8**	7,8
Fonds de formation de la construction (Commission de la construction du Québec)	**913**	953	**9,6**	9,9
Versements à une mutuelle de formation reconnue	**98**	120	**1,0**	1,3
Dépenses auprès d'une mutuelle de formation reconnue	**49**	83	**0,5**	0,9
Régime d'apprentissage ou régime de qualification (programme d'apprentissage en milieu de travail)	**887**	889	**9,3**	9,3
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes ou enseignants stagiaires	**1 925**	2 156	**20,3**	22,4
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	**903**	892	**9,5**	9,3
Report d'excédent***	**3 597**	3 542	**37,9**	36,9

* Le même employeur peut avoir eu recours à plus d'un moyen de formation.

** Notons que 9 504 employeurs ont transmis leur formulaire pour l'année 2009, comparativement à 9 611 en 2008.

*** Le report d'excédent est une donnée recueillie depuis 2008. Il s'agit du montant des dépenses de formation déclarées par les employeurs assujettis qui excède leur obligation légale, laquelle correspond à 1,0 % de leur masse salariale.

3.2.2 Les catégories de personnel formé

Le pourcentage d'employées et d'employés formés par catégorie de personnel constitue un indicateur de l'accessibilité à la formation. Dans l'ensemble, 49,1 % de la main-d'œuvre a reçu de la formation en 2009, comme en 2008 (49,0 %). Pour une deuxième année consécutive, la catégorie *personnel cadre, professionnel et d'ingénierie* est celle dans laquelle la proportion de personnes formées au cours de l'année est la plus élevée, soit un taux de 58,7 % en 2009, similaire à celui de 59,0 % en 2008.

TABLEAU 3 : Portrait de la formation selon les catégories d'employées et d'employés en 2009

Catégories de personnel	Employées et employés				Nombre d'employées et d'employés formés et pourcentage par catégorie				Heures de formation reçues				Nombre moyen d'heures de formation reçues par employée et employé	
	Nombre		(%)		Nombre		(%)		Nombre		(%)			
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Personnel de direction	**71 615**	47 575	**3,7**	2,4	**29 327**	25 388	**41,0**	53,4	**1 177 218**	923 419	**3,9**	2,8	**16,4**	19,4
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	**338 852**	330 270	**17,7**	16,8	**198 955**	194 757	**58,7**	59,0	**6 814 053**	6 895 762	**22,7**	21,2	**20,1**	20,9
Personnel administratif, technique et de bureau	**435 907**	447 414	**22,7**	22,8	**205 851**	203 332	**47,2**	47,5	**5 452 611**	6 211 542	**18,1**	19,1	**12,5**	13,9
Personnel de production	**622 669**	675 970	**32,5**	34,4	**280 269**	304 902	**45,0**	45,1	**10 497 715**	11 636 525	**35,0**	35,8	**16,9**	17,0
Personnel de la vente et des services	**449 243**	465 753	**23,4**	23,7	**226 664**	236 079	**50,5**	52,7	**6 031 073**	6 811 428	**20,1**	21,0	**13,4**	15,0
TOTAL	**1 918 286**	1 966 982	**100,0**	100,0	**941 066**	964 458	**49,1**	49,0	**29 972 670**	32 478 676	**100,0**	100,0	**15,6**	17,0

4. LES CERTIFICATS D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADMISSIBLES

Les certificats d'activités de formation admissibles attestent qu'une initiative de formation envisagée par un employeur peut être considérée comme une dépense de formation admissible aux fins de l'application de la Loi. Les frais exigés pour un tel certificat sont spécifiés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

La majorité des demandes proviennent de promoteurs d'évènements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la Loi, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des évènements qu'ils organisent. Ces activités sont généralement présentées sous forme de colloques, congrès ou séminaires. Ainsi, en 2010-2011, ce sont 160 certificats qui ont été remis à des promoteurs, comparativement à 93 en 2009-2010.

5. L'AGRÉMENT DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES, DES FORMATEURS ET DES SERVICES DE FORMATION DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation a pour objectif d'établir les conditions et les obligations que doivent respecter les demandeurs qui désirent être agréés.

Ainsi, il permet de s'assurer que les formatrices et les formateurs ont l'expérience requise dans les champs d'activité visés. Même si l'organisme ou le formateur est agréé, l'employeur assujetti doit veiller à ce que la formation reçue réponde à l'objet de la loi sur les compétences, c'est-à-dire qu'elle permette à l'employée ou à l'employé d'améliorer ses compétences dans le cadre de son travail. Soulignons qu'afin d'assurer la qualité des formatrices et des formateurs, la démarche de vérification accrue des dossiers soumis pour l'agrément s'est poursuivie en 2010-2011.

Pour obtenir l'agrément, les formatrices, les formateurs et les organismes formateurs ont l'obligation de démontrer qu'ils ont :

- soit une expérience de travail à titre de formatrice ou de formateur;
- soit une formation en matière de transmission des connaissances, de même qu'une expérience de travail dans leur champ professionnel.

Peuvent également être agréés le service de formation d'un employeur ou un service de formation multiemployeur, lesquels doivent fournir des renseignements :

- sur la nature des activités de formation réalisées ou projetées;
- sur les compétences et la qualification du personnel chargé de ces activités;
- sur l'organisation ou la coordination d'activités relatives à la réalisation d'un processus de développement des compétences de la main-d'œuvre dans l'entreprise, ce qui comprend notamment la détermination des besoins de formation et le suivi des activités de cette nature.

Le volume de dossiers traités a légèrement augmenté en 2010-2011, toutes catégories confondues.

TABLEAU 4 : Demandes d'agrément traitées par exercice financier 2009-2010 et 2010-2011

	2009-2010	2010-2011
Demandes initiales	619	497
Demandes de renouvellement[8]	1 707	1 968
Total des demandes d'agrément traitées	2 326	2 465

TABLEAU 5 : Dossiers actifs dans le répertoire des formatrices et des formateurs Au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011

	2009-2010	2010-2011
Organismes formateurs (personnes morales, y compris des sociétés ou des organismes sans but lucratif)	2 182	2 163
Formatrices, formateurs (individus)	1 687	1 681
Services de formation d'employeur unique	793	760
Services de formation multiemployeurs	157	149
Titulaires d'un certificat	4 819	4 753

8 L'agrément est valide pour deux ans, après quoi le titulaire peut en demander le renouvellement.

6. LA DÉONTOLOGIE DES FORMATRICES, DES FORMATEURS ET DES ORGANISMES FORMATEURS

Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs précise les règles de déontologie auxquelles doivent se conformer les titulaires d'un agrément accordé en vertu du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.

Ainsi, quiconque constate un comportement dérogatoire de la part d'une ou d'un titulaire d'un agrément peut porter plainte à la DSDMO. Une analyse complète de la plainte est alors effectuée afin d'en établir le bien-fondé.

La révision du règlement sur la déontologie a été amorcée en 2010. Elle a mis en relief l'importance de considérer des modifications à apporter au règlement sur l'agrément. La fusion de ces deux règlements a été considérée comme l'avenue privilégiée pour alléger la réglementation relative à l'agrément et à la déontologie des formateurs et des organismes formateurs.

Au 31 mars 2011, les travaux entourant la révision réglementaire se poursuivaient. Les modifications proposées visent principalement à mettre l'emphase sur la nature de l'agrément et à élargir le champ d'action de la CPMT dans l'analyse, la délivrance, le renouvellement et le maintien des certificats d'agrément.

Ces changements permettront d'accroître la crédibilité reliée au processus de délivrance et de renouvellement de l'agrément, de favoriser une offre de formation par les titulaires d'agrément qui correspond davantage aux besoins des entreprises et de sensibiliser les demandeurs au fait que l'agrément est un moyen spécifique prévu par la Loi et qu'il ne doit être utilisé que dans ce contexte.

7. LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La politique de financement des services publics annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010 vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes quant au processus tarifaire.

Les services tarifés concernent le certificat de qualité d'initiative de formation, les mutuelles de formation, l'agrément des formatrices et formateurs et le certificat d'activité admissible. Précisons que seuls les frais exigés pour le traitement d'un dossier de certificat d'activité admissible sont indexés annuellement. Vous trouverez en annexe un tableau qui présente les biens et services actuellement tarifés.

Les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

En vertu de la loi sur les compétences et des attributions qu'elle lui confère, la Commission adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce plan, qui découle des priorités établies par la Commission, est approuvé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'objectif premier du Fonds est de favoriser, par ses programmes de subvention, la réalisation de l'objet de la loi sur les compétences, soit d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux, communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que par le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des travailleuses et des travailleurs en emploi.

Rappelons qu'en 2009-2010, la Commission avait adapté les programmes du Fonds à une approche de résolution de problèmes axée sur les résultats, utilisant un cadre d'analyse souple dans un contexte de transparence et de service-conseil auprès des promoteurs.

Les programmes de 2009-2010 ont été reconduits avec quelques ajustements, étant donné :

- que l'implantation des programmes en 2009-2010 s'est bien déroulée et qu'elle gagnerait à être consolidée;
- que les programmes visent maintenant une plus vaste clientèle par des actions assidues de promotion et de sensibilisation (se sont ajoutées aux comités sectoriels de main-d'œuvre et aux mutuelles de formation les associations d'employeurs membres d'une organisation représentant les employeurs au sein de la Commission, et les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées);
- que le nouveau mode de relations d'affaires avec les promoteurs de projets, fondé sur le service-conseil, a été apprécié par ces derniers et qu'il s'est révélé efficace.

Pour 2010-2011, les ressources du Fonds ont été réparties entre les programmes suivants[9] :

⊃ Le Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre

Ce programme induit des effets multiplicateurs sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, car il vise à soutenir des promoteurs dont les actions ont une portée sur un grand nombre d'entreprises et sur les travailleuses et travailleurs qu'elles emploient.

Les projets des promoteurs collectifs doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces objectifs :

- L'acquisition de la formation de base par des personnes en emploi;
- L'amélioration de la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs issus de l'immigration;
- Le soutien au transfert intergénérationnel des compétences par la mise à contribution des travailleuses et des travailleurs expérimentés (récemment retraités ou en emploi) au développement des compétences en entreprise;
- Le soutien au développement et à la reconnaissance des compétences des personnes en emploi, relativement à la mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et aussi en réponse aux besoins de qualification de la main-d'œuvre qui ne sont pas liés au Cadre;
- Le soutien au maintien en emploi et à la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification pour certains métiers réglementés hors construction et du certificat Sceau rouge;
- Le soutien au développement structurel de la formation dans les entreprises;
- La consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises.

Dans le cadre de ce programme, les promoteurs admissibles s'adressent à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO) pour le traitement de leur demande de subvention.

9. Les programmes de subvention peuvent être consultés à l'adresse suivante : **www.emploiquebec.gouv.qc.ca/entreprises/formation/loi-competences/subventions/index.asp**.

⊃ Le Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre

Ce programme constitue le moyen privilégié par lequel le Fonds continue d'aider les entreprises individuellement. Il s'agit de concentrer le soutien aux entreprises au sein du réseau d'Emploi-Québec, plus près des besoins éprouvés et des problèmes vécus par celles-ci. Le soutien régionalisé permet d'élargir l'offre de service du réseau d'Emploi-Québec en lui donnant la possibilité de répondre à des besoins autres que ceux qui sont déjà couverts par ses mesures. En ce sens, il appuie les objectifs suivants :

- L'acquisition de la formation de base par des personnes en emploi;
- L'amélioration de la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs issus de l'immigration;
- Le soutien au transfert intergénérationnel des compétences par la mise à contribution des travailleuses et des travailleurs expérimentés (récemment retraités ou en emploi) au développement des compétences en entreprise;
- Le soutien à la reconnaissance des compétences et des acquis des personnes en emploi;
- Le soutien à l'implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, plus précisément du Programme d'apprentissage en milieu de travail, lorsque le crédit d'impôt provincial ne peut s'appliquer.

Pour avoir accès à ce programme, les entreprises admissibles doivent s'adresser au bureau d'Emploi-Québec de leur région.

Les modifications adoptées en 2010-2011 concernant ces deux programmes sont les suivantes :

- Assouplissement des barèmes et des limites à l'égard des secteurs de l'économie sociale et de l'action communautaire ainsi que de l'hébergement privé pour personnes âgées;
  - sont admissibles aux subventions du Fonds les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés non conventionnés, au même titre que les entreprises ou organismes financés à plus de 50,0 % par des fonds publics qui font partie du secteur couvert par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire;
  - de plus, les dépenses liées à la participation de leur personnel au projet (salaires et avantages sociaux) sont remboursées à 100,0 % du coût réel jusqu'à un maximum de 20 $ l'heure par personne salariée, alors qu'auparavant, elles étaient rajustées au prorata de la portion non gouvernementale de leurs diverses sources de financement.

Ces modifications prennent en compte, entre autres, les enjeux particuliers liés à la formation du personnel des résidences et CHSLD privés et à l'implantation de la norme professionnelle du métier de préposé ou préposée d'aide à domicile, étant donné que le remboursement des salaires constitue un incitatif à la formation.

- Dans le cadre du Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre, la somme maximale pouvant être accordée à un comité sectoriel de main-d'œuvre pour l'embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la formation est augmentée, et ce, pour tenir compte des conditions du marché de l'emploi relativement au recrutement d'une candidate ou d'un candidat d'expérience.
- Dans le cadre du Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre, l'objectif du programme visant l'acquisition de la formation de base par des personnes en emploi inclura les activités préparatoires à des épreuves comme les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) ou les tests du General Educational Development (GED) en plus du rehaussement des compétences en français et en mathématiques jusqu'au niveau du diplôme d'études secondaires (DES).
- Aux activités inadmissibles aux subventions du Fonds s'ajoutent la formation donnée dans une autre langue que le français par la formatrice ou le formateur, à l'exception d'une formation visant l'apprentissage de la langue anglaise, ainsi que la traduction vers l'anglais de contenu et de matériel pédagogiques. Cela, dans le but de respecter la Charte de la langue française, qui fait du français la langue officielle du Québec et la langue du travail.

La Commission a également maintenu pour 2010-2011 le Programme de subvention à la recherche appliquée et les Initiatives de la Commission.

➲ Programme de subvention à la recherche appliquée

Le Programme de subvention à la recherche appliquée vise à soutenir la réalisation de projets de recherche appliquée sur les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la loi sur les compétences – les pratiques qui en découlent et l'élaboration d'axes de recherche sur la formation de la main-d'œuvre revêtant une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

Ce programme s'adresse aux chercheuses et aux chercheurs, aux établissements universitaires québécois ainsi qu'aux organismes de recherche privés et publics.

Depuis 2008-2009, la Commission a convenu d'accorder la plus grande part du budget de ce programme aux appels de propositions spécifiques afin d'augmenter l'adéquation entre ses besoins et les recherches produites.

➲ Initiatives de la Commission

Les Initiatives de la Commission lui permettent de contribuer à des projets en faveur d'interventions ciblées de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre dans des secteurs porteurs ou en difficulté.

Soulignons que les projets soumis par un membre de la Commission dans le cadre de ce programme sont analysés par un comité d'experts externes, qui fait ses recommandations à la Commission.

L'affectation des ressources du Fonds en 2010-2011

TABLEAU 6 : **Affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2010-2011**

Programmes et initiatives de la Commission	Affectation
Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre	11,7 M$
Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre	10,0 M$
Programme de subvention à la recherche appliquée	1,0 M$
Initiatives de la Commission	2,0 M$
Frais de gestion associés à l'application de la Loi	1,9 M$
Frais de gestion associés au traitement des demandes de subvention du Fonds et à la gestion budgétaire et financière du Fonds	2,3 M$
TOTAL	**28,9 M$**

Les résultats

TABLEAU 7 : **Demandes admissibles reçues et subventions accordées en 2009-2010 et en 2010-2011 pour les programmes de subvention courants**

Exercice financier	Nombre de projets subventionnés	Subventions accordées[10] (M$)	Charges aux états financiers[11] (M$)
2010-2011	472	25,0	29,8
2009-2010	347	19,0	56,8

Le tableau ci-dessus indique qu'en 2010-2011, la DSDMO a accordé 25 millions de dollars pour la réalisation de 472 projets admissibles se rapportant aux quatre programmes de subvention courants. Les 472 projets acceptés sont répartis par programme dans le tableau 8 de la page suivante.

L'augmentation des subventions accordées en 2010-2011 s'explique principalement par la popularité grandissante du programme Soutien aux promoteurs collectifs en raison, entre autres, de sa souplesse et du potentiel de créativité qu'il offre au regard des moyens d'atteindre les objectifs du projet soumis. Le nouveau mode de relations d'affaires avec les promoteurs de projets, fondé sur le service-conseil, a été apprécié par ces derniers et a également contribué à ce que le nombre de projets acceptés dans le cadre de ce programme augmente de 20,0 % et les subventions accordées, de 49,0 %.

10 Les montants de cette colonne comprennent les sommes accordées, en vertu du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre, aux fournisseurs de services appartenant au réseau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En 2009-2010, le montant affecté à ces ententes de service était de 4 190 013 $.

11 Ce montant comprend les subventions aux employeurs, dont font partie les subventions du programme SERRE (Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique), du programme SEMER (Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance) de même que les subventions rattachées aux Initiatives d'innovation en matière de compétences en milieu de travail. Voir à ce sujet à la page 65, et les états financiers vérifiés, aux pages 41 à 53.

TABLEAU 8 : **Répartition des projets acceptés et des subventions accordées pour l'ensemble des programmes et des initiatives de la Commission pendant l'exercice financier 2010-2011 (selon les subventions accordées, par ordre décroissant)**

Programmes et Initiatives de la Commission	Projets acceptés		Subventions accordées		Ressources affectées en début d'année	
	Nombre	(%)	En dollars	(%)	Pourcentage accordé/ somme affectée	(M$)
Soutien régionalisé	334	71,1	10 553 398[12]	41,9	105,5 %	10,0
Soutien collectif	102	21,7	12 515 373	49,7	107,0 %	11,7
Initiatives de la Commission	32	6,8	1 163 489[13]	4,6	58,0 %	2,0
Recherche appliquée	4	0,4	950 285	3,8	95,0 %	1,0
TOTAL	**472**	**100,0**	**25 182 545**	**100,0**	**102,0 %**	**24,7**

Un des effets du virage pris par les programmes de subvention du Fonds aura été une plus grande utilisation de cette ressource par les promoteurs admissibles, comme le démontre le rapport d'activité 2009-2010. Cette tendance s'est maintenue en 2010-2011, alors que pour les programmes Soutien régionalisé aux entreprises et Soutien aux promoteurs collectifs, les subventions accordées ont dépassé les sommes affectées en début d'année (105,5 % et 107,0 % respectivement des ressources affectées ont été accordées).

On remarque que 58,0 % des deux millions de dollars affectés aux Initiatives de la Commission ont été effectivement accordés, par rapport à 105,2 % du même montant en 2009-2010. En raison de l'adaptation des programmes de subvention courants aux besoins des entreprises, des projets qui auparavant auraient fait l'objet d'une initiative de la Commission ont pu être traités dans le cadre du Soutien aux promoteurs collectifs.

12 Ce montant inclut une somme de 5 043 352 $ représentant 53 ententes signées avec des fournisseurs de services afin de couvrir les coûts de formation relatifs aux 334 ententes conclues avec des entreprises dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre (voir page 34).

13 Le montant total est de 1 163 489 $. Cependant, une somme de 58 000 $ a été remboursée au Fonds par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le contexte d'une entente avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes relativement à l'organisation de la Semaine québécoise des adultes en formation.

En 2010-2011, la Commission a soutenu les initiatives suivantes, pour un montant total de 1 105 489 $.

- Pour la campagne de publicité *Tout pour réussir*, un soutien financier de 281 250 $ a été accordé au Centre de services partagés du Québec, en complément de celui qu'Emploi-Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) lui ont alloué.
- À l'occasion de la 9e Semaine québécoise des adultes en formation, un soutien financier de 282 000 $ a été accordé à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes, en complément de celui qu'Emploi-Québec et le MELS lui ont alloué. Une somme de 20 000 $ a été allouée directement à chacune des 17 tables régionales de coordination (pour un total de 340 000 $).
- Un soutien financier de 150 489 $ a été accordé au Conseil du patronat du Québec pour la tenue de séances d'information et pour la promotion du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation auprès des entreprises assujetties afin qu'elles puissent se prévaloir des exemptions possibles en vertu de la loi sur les compétences et des avantages inhérents à une main-d'œuvre qualifiée.
- La Fédération des cégeps a tenu son 8e congrès sous le thème de la formation continue. Cet événement a pour objectif de favoriser l'arrimage des besoins et des attentes des partenaires socioéconomiques, ainsi que ceux du domaine de l'éducation et, à cet égard, de positionner le rôle stratégique des collèges dans une offre de service aux adultes et aux entreprises. Un soutien financier de 50 000 $ a été accordé à la Fédération des cégeps à cet égard.
- Un soutien financier de 93 250 $ a été accordé au Conseil régional Québec et Chaudière-Appalaches (CRQCA-FTQ) pour la diffusion d'une activité de formation en gestion de la diversité à l'intention des déléguées et délégués affiliés à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). L'objectif de cette formation est de préparer des travailleuses et des travailleurs d'origine québécoise à l'arrivée d'immigrantes et d'immigrants dans leur milieu de travail en vue de faciliter l'intégration de ces derniers.
- La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre a appuyé l'organisation du Forum international de l'économie sociale et solidaire 2011 par le Chantier de l'économie sociale. Ce dernier a reçu un soutien financier de 50 000 $ et a réalisé ce projet en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et avec la Ville de Montréal.
- Une somme de 198 500 $ a été répartie entre 12 organisations membres de la Commission pour couvrir les coûts liés à leur participation aux groupes de travail de la Commission.

La répartition détaillée des sommes investies dans les initiatives de la Commission se trouve en annexe, à la page 64.

TABLEAU 9 : Répartition des projets admissibles, reçus et acceptés, et des subventions accordées pour le soutien aux promoteurs collectifs en 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

	2008-2009*	2009-2010**	2010-2011**
Subventions accordées	2 738 521 $	8 391 403 $	12 515 373 $
Projets acceptés	30	85	102

* Données regroupées des programmes Intervention sectorielle et Mutuelles de formation.
** Données du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre.

On constate une augmentation du nombre de demandes depuis la révision des programmes en 2009-2010. Dès la première année, le nombre de projets acceptés a augmenté de 183,0 %, puis de 20,0 % l'année suivante. L'utilisation accrue de ce programme laisse croire qu'il répond davantage aux besoins des promoteurs collectifs et des entreprises auxquelles ces derniers offrent des services.

TABLEAU 10 : Répartition des projets traités et acceptés ainsi que des subventions accordées en 2010-2011 pour le soutien aux promoteurs collectifs, selon les types de promoteurs

Type de promoteurs	Projets acceptés		Subventions accordées	
	Nombre	(%)	Montant ($)	(%)
Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)	79	77,5	7 605 912	60,7
Comité d'intégration et de maintien en emploi (CIME)	2	2,0	198 930	1,6
Mutuelle de formation	11	10,8	3 187 232	25,4
Association d'employeurs	3	2,9	489 500	3,9
Association de travailleuses et de travailleurs	6	5,9	877 155	7,0
Table sectorielle ou organisme paritaire	1	1,0	156 644	1,4
TOTAL	**102**	**100,0**	**12 515 373**	**100,0**

Comme l'indique le tableau, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les mutuelles de formation ont obtenu la majorité des subventions accordées, soit 86,1 %. Cela peut s'expliquer, entre autres, par le fait qu'ils sont des promoteurs admissibles aux programmes de subvention du Fonds depuis plusieurs années. On constate toutefois une augmentation du pourcentage du montant accordé aux mutuelles, qui est passé de 6,2 % en 2009-2010 à 25,4 % en 2010-2011.

Malgré les efforts déployés pour promouvoir ce programme auprès des promoteurs collectifs nouvellement admissibles aux ressources du Fonds (associations d'employeurs, associations de travailleuses et de travailleurs, tables sectorielles, organismes paritaires), ceux-ci n'ont obtenu que 12,3 % des subventions accordées.

Il importe de souligner qu'un des objectifs du programme, soit la consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation au sein des entreprises, s'adresse exclusivement aux comités sectoriels et représente 29 des 102 projets acceptés. Donc, abstraction faite de ces projets, les comités sectoriels ont déposé 68,5 % des projets.

TABLEAU 11 : **Répartition des projets acceptés ainsi que des subventions accordées en 2010-2011 pour le soutien aux promoteurs collectifs, selon les objectifs du programme**

Objectifs du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre	Projets acceptés		Projets subventionnés	
	Nombre	(%)	Montant ($)	(%)
1. Acquisition de la formation de base	3	3,0	161 415	1,0
2. Amélioration de la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs issus de l'immigration	4	4,0	838 553	7 ,0
3. Soutien au transfert intergénérationnel des compétences au sein des entreprises par la mise à contribution des travailleuses et des travailleurs expérimentés	4	4,0	1 336 427	11 ,0
4. Soutien au développement et à la reconnaissance des compétences des personnes en emploi	55	54 ,0	7 618 006	61 ,0
5. Soutien du maintien en emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification	3	3 ,0	579 805	4 ,0
6. Soutien au développement structurel de la formation au sein des entreprises	4	4 ,0	103 854	1 ,0
7. Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation au sein des entreprises	29	28 ,0	1 877 313	15 ,0
TOTAL	**102**	**100 ,0**	**12 515 373**	**100 ,0**

Comme en 2009-2010, parmi les subventions accordées, 61,0 % l'ont été pour soutenir le développement et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi. Cet objectif permet la réalisation de projets visant, entre autres, la mise en œuvre du Cadre, de l'élaboration à l'implantation de normes professionnelles ainsi que le développement des compétences hors Cadre.

On constate également que 29 des 30 comités sectoriels de main-d'œuvre ont saisi l'occasion que leur offrait le programme de consolider leur intervention dans les entreprises par l'embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la formation, comparativement à 25 en 2009-2010.

TABLEAU 12 : **Répartition des projets acceptés ainsi que des subventions accordées en 2010-2011 pour le soutien régionalisé aux entreprises, selon les objectifs du programme**

Objectifs du programme	Entreprises				Fournisseurs de services[14]				Total par objectif ($)
	Projets acceptés		Subventions accordées		Ententes signées		Subventions accordées		
	Nombre	(%)	($)	(%)	Nombre	(%)	($)	(%)	
1. Acquisition de la formation de base	34	12,1	795 535	14,4	21	39,6	1 880 345	37,3	2 675 880
2. Amélioration de la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs issus de l'immigration	145	51,6	2 935 827	53,3	19	35,8	2 791 640	55,4	5 727 467
3. Transfert intergénérationnel des compétences par la mise à contribution des travailleuses et des travailleurs expérimentés	27	9,6	438 363	8,0	5	9,4	238 155	4,7	676 518
4. Reconnaissance des compétences et des acquis des personnes en emploi	35	12,5	795 193	14,4	8	15,1	133 212	2,6	928 405
5. Implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences	40	14,2	545 128	9,9	-	-	-	-	545 128
TOTAL	**281**	**100,0**	**5 510 046**	**100,0**	**53**	**100,0**	**5 043 352**	**100,0**	**10 553 398**

Soulignons que 52,0 % des projets acceptés visent l'amélioration de la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs issus de l'immigration. Ce résultat témoigne de l'effort particulier du gouvernement du Québec et de la Commission pour encourager les employeurs de l'Île-de-Montréal à franciser leur main-d'œuvre. En ce qui concerne la Commission, cet effort s'est traduit par l'ajout de 3 millions de dollars, destinés à la francisation, au budget consenti à la région de l'Île-de-Montréal dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre, cela en vue de contribuer à l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.

Ce qui est marquant en 2010-2011, c'est l'engouement à l'endroit des nouvelles possibilités offertes par le programme, lesquelles avaient été sous-utilisées en 2009-2010. Ainsi, le nombre de projets visant le transfert intergénérationnel des compétences par la mise à contribution des travailleuses et des travailleurs expérimentés a plus que doublé, passant de 12 à 27. Les projets axés sur la reconnaissance des compétences et des acquis de personnes en emploi ont plus que triplé (35 projets par rapport à 11 en 2009-2010). Finalement, l'implantation de la nouvelle norme professionnelle du métier de préposé ou préposée d'aide à domicile a été particulièrement soutenue par le programme, qui permet d'accorder une subvention équivalant au crédit d'impôt provincial pour stage aux entreprises qui ne sont pas admissibles à ce crédit. Concrètement, le financement de 40 projets a permis à 162 préposées et préposés d'aide à domicile de bénéficier du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

14. Dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre, il est pratique courante de couvrir les coûts de formation liés aux demandes des entreprises au moyen d'ententes de service avec des fournisseurs appartenant au réseau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Notons que plusieurs entreprises peuvent être parties à une même entente de service.

TABLEAU 13 **Répartition par région des projets admissibles, reçus et traités, et des subventions accordées en 2010-2011 pour le soutien régionalisé aux entreprises**

Régions administratives	Entreprises				Fournisseurs de services[15]		Total/région	
	Projets acceptés		Subventions accordées		Ententes signées	Subventions accordées		
	Nombre	(%)	($)	(%)	Nombre	($)	($)	(%)
1. Bas-Saint-Laurent	6	2,1	255 520	4,6	-	-	255 520	2,4
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	21	7,5	408 922	7,4	5	32 976	441 898	4,2
3. Capitale-Nationale	17	6,0	221 871	4,0	3	233 365	455 236	4,3
4. Mauricie	1	0,4	42 846	0,8	-	-	42 846	0,4
5. Estrie	14	5,0	161 592	2,9	10	148 542	310 134	2,9
6. Montréal	118	42,0	2 760 872	50,1	16	3 697 100	6 457 972	61,2
7. Outaouais	9	3,2	49 408	0,9	2	19 375	68 783	0,7
8. Abitibi-Témiscamingue	5	1,8	62 762	1,1	1	24 280	87 042	0,8
9. Côte-Nord	3	1,1	40 746	0,7	-	-	40 746	0,4
10. Nord-du-Québec	1	0,4	23 400	0,4	-	-	23 400	0,2
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	0,7	90 442	1,6	-	-	90 442	0,9
12. Chaudière-Appalaches	9	3,2	348 674	6,3	-	-	348 674	3,3
13. Laval	13	4,6	78 054	1,4	1	387 700	465 754	4,4
14. Lanaudière	6	2,1	115 038	2,1	-	-	115 038	1,1
15. Laurentides	10	3,6	210 032	3,8	-	-	210 032	2,0
16. Montérégie	39	13,9	472 456	8,6	14	495 064	967 520	9,2
17. Centre-du-Québec	7	2,5	167 411	3,0	1	4 950	172 361	1,6
TOTAL	**281**	**100,0**	**5 510 046**	**100,0**	**53**	**5 043 352**	**10 553 398**	**100,0**

Chaque année, les ressources du Fonds affectées au volet régionalisé des programmes de subvention sont réparties entre les 17 régions du Québec en fonction du nombre d'entreprises assujetties à la loi sur les compétences. À deux reprises dans l'année, cette répartition est rajustée selon les subventions accordées et les projets en traitement. Le tableau ci-dessus reflète cette répartition.

Notons que 61,0 % des subventions ont été accordées à des entreprises de la région de l'Île-de-Montréal, et ce, compte tenu du fait que cette région a bénéficié d'un budget supplémentaire de 3 millions de dollars, un effort particulier du gouvernement du Québec et de la Commission pour soutenir des projets de francisation.

15 Dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre, il est pratique courante de couvrir les coûts de formation liés aux demandes des entreprises au moyen d'ententes de service avec des fournisseurs appartenant au réseau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Notons que plusieurs entreprises peuvent être parties à une même entente de service.

Le programme SEMER
Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance

Les effets de la récession sur l'emploi s'étant davantage fait sentir dans la région de Montréal, il était important de poursuivre les efforts en matière de maintien en emploi par le soutien à la formation dans les entreprises. À cet égard, la Commission des partenaires du marché du travail a offert aux entreprises de la métropole faisant face à une diminution de leurs activités, et donc à une baisse de leurs effectifs, l'occasion d'utiliser la réduction des heures de travail afin de développer les compétences de leur personnel.

Le moyen retenu consistait à répartir entre les régions administratives de la grande région métropolitaine, avec une attention particulière portée à Montréal, une somme de 10 millions de dollars, pour 2010-2011, provenant du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, 9 millions ont été octroyés à Montréal et 1 million à Laval.

Le programme Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance (SEMER) a été lancé le 21 mai 2010. Étaient admissibles au programme les entreprises de la région métropolitaine qui subissaient des difficultés conjoncturelles découlant de la crise économique et se manifestant par le ralentissement de leurs activités, cela entraînant une baisse de leurs effectifs (mises à pied temporaires ou réduction des horaires de travail), et ce :

- sans égard à la masse salariale;
- sans égard au secteur d'activité économique, mais en accordant la priorité au secteur manufacturier.

Les conseillères et conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec ont été mis à contribution pour guider les employeurs dans la structuration des activités de formation de leur personnel, pour accueillir les projets et accorder les subventions selon les paramètres généraux énoncés ci-dessus.

De plus, cette sélection se faisait sans égard à la fonction de travail occupée, mais visait des personnes salariées de l'entreprise qui seraient touchées par une mise à pied temporaire ou par une réduction du temps de travail. La durée des activités était d'un maximum de six mois.

RÉSULTATS DU PROGRAMME SEMER AU 31 MARS 2011

Projets autorisés :	48
Entreprises subventionnées :	44
Salariées et salariés visés :	1 042
Subventions accordées :	2 822 125 $

Les projets portaient principalement sur la formation interne spécifique (45 projets sur 48) s'adressant aux travailleuses et aux travailleurs de la production, dans de multiples secteurs d'activité économique. Le secteur de la fabrication (industries de l'imprimerie, industrie des portes et fenêtres, béton préparé, outils de coupe, composantes d'éclairage, etc.) a été le plus actif avec 33,3 % des projets (16 sur 48) et 35,9 % des sommes allouées (1 013 960 $ sur 2 822 125 $).

L'administration de la loi sur les compétences et du Fonds

Comme chaque année, les états financiers vérifiés[16] sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et présentent les produits et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'application de la loi sur les compétences.

LES PRODUITS ET LES CHARGES

Les produits du Fonds proviennent des cotisations nettes des employeurs (voir la note 2 complémentaire aux états financiers), remises par Revenu Québec, de contributions du gouvernement du Québec, de droits et de frais[17], ainsi que d'intérêts.

Les charges sont essentiellement liées aux frais de gestion associés à l'application de la Loi et à l'administration des subventions ainsi qu'aux frais de perception des cotisations des employeurs. L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2011 fait état d'un excédent cumulé en début d'exercice de 79,5 millions de dollars, alors que le solde à la fin de l'exercice était de 89,6 millions de dollars. Les produits représentent 43,8 millions de dollars et les charges totalisent 33,7 millions de dollars, générant un excédent annuel d'exploitation de 10,1 millions de dollars, comparativement à un déficit de 16,9 millions de dollars pour l'exercice 2009-2010.

L'excédent s'explique essentiellement par la diminution des subventions versées dans le cadre du programme SERRÉ, qui a pris fin au cours de l'exercice 2010-2011. Par ailleurs, des activités ayant débuté avant le 31 mars 2010 ont été financées au cours de l'exercice 2010-2011.

De plus, les revenus d'intérêt pour l'exercice 2010-2011 totalisent 545 000 $, soit une augmentation de 324 000 $ par rapport à l'exercice 2009-2010. À la suite de certaines modifications au Règlement sur les placements du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, les rendements se sont avérés plus élevés que pendant l'exercice précédent.

16. Les états financiers vérifiés sont présentés aux pages 41 à 53.

17. Il s'agit des frais exigibles liés au traitement des demandes d'agrément et de reconnaissance à titre de mutuelle de formation, de même qu'à la délivrance de certificats de qualité des initiatives de formation ou de certificats d'activité admissible.

LES EFFECTIFS AUTORISÉS

Pour l'exercice 2010-2011, les effectifs autorisés pour l'administration de la loi sur les compétences et la gestion du Fonds équivalaient à 53 employées ou employés à temps complet[18], dont 33 affectés à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, deux à d'autres unités centrales du Ministère et 18 répartis dans les directions régionales d'Emploi-Québec.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DE GESTION DU FONDS

Pour l'année 2010-2011, les états financiers du Fonds indiquent une somme de 3,3 millions de dollars (composée à 93,0 % de salaires) pour les frais d'administration associés à l'application de la Loi, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds. Les frais de perception des cotisations des employeurs (0,6 million de dollars) sont sensiblement identiques à ceux de l'année 2009-2010. En effet, c'est le ministre du Revenu du Québec qui a la responsabilité de gérer la déclaration annuelle de chaque employeur assujetti à la Loi et, le cas échéant, de percevoir les sommes non investies en formation pour les verser au Fonds.

Les frais de gestion totaux (3,9 millions de dollars) associés à l'administration de la Loi (incluant les frais de perception des cotisations des employeurs) sont imputés à deux grandes catégories d'activités :

- les frais de gestion associés à l'application de la Loi (52,7 %);
- les frais de gestion associés à l'administration des subventions (47,3 %).

18. L'équivalent temps complet (ETC) est une unité de mesure qui représente le travail d'une personne à temps complet pendant une année.

États financiers

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

Rapport de la direction 43

Rapport de l'auditeur indépendant 44

États financiers

– Résultats et excédent cumulé 46

– Bilan 47

– Notes complémentaires 48

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,

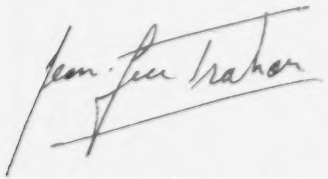

JEAN-LUC TRAHAN
Montréal, le 15 juillet 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

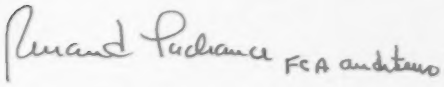

RENAUD LACHANCE, FCA AUDITEUR
Québec, le 15 juillet 2011

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

(en milliers de dollars)

	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations des employeurs	29 760	28 296
Intérêts	545	221
Contribution du gouvernement du Canada	-	1 808
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	12 500	12 500
Droits et frais	1 029	956
	43 834	**43 781**
CHARGES		
Subventions aux employeurs (note 5)	14 905	14 827
Subventions du programme *Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique*	13 941	40 137
Subventions du programme *Soutien aux entreprises de la Métropole pour l'emploi et la relance*	948	-
Subventions Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail	-	1 840
Frais de gestion (note 6)	3 305	3 323
Frais de perception des cotisations	613	569
	33 712	**60 696**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**10 122**	**(16 915)**
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	**79 454**	**96 369**
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	**89 576**	**79 454**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

BILAN AU 31 MARS 2011

(en milliers de dollars)

	2011	2010
ACTIF		
À court terme		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 7)	5 553	4 040
Placements (note 8)	59 724	56 747
Cotisations des employeurs à recevoir	27 039	24 373
Créances (note 9)	615	1 167
	92 931	**86 327**
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	3 355	6 873
EXCÉDENT CUMULÉ	**89 576**	**79 454**
	92 931	**86 327**
ENGAGEMENTS (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,

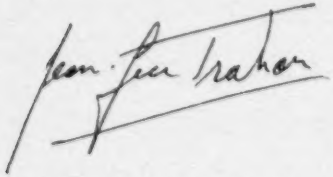

JEAN-LUC TRAHAN

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1) a été modifiée le 8 juin 2007 par le projet de loi nº 5, *Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives*, devenant ainsi la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Ainsi, le Fonds national de la formation de la main-d'œuvre a été remplacé par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ci-après nommé « Fonds », qui est constitué par cette loi. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'article 3 de l'entente intervenue le 12 février 2008 entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail et de l'article 71 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, l'administration du Fonds a été déléguée à la Commission des partenaires du marché du travail.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds dresse ces derniers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. L'élaboration des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le seul élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses concerne les cotisations des employeurs. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Le Fonds continue d'appliquer le chapitre 3860 – *Instruments financiers – information à fournir et présentation*. Ainsi, le Fonds a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – *Résultat étendu*, 3855 – *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3862 – *Instruments financiers – information à fournir* et 3863 – *Instruments financiers – présentation*.

Placements

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de sa loi constitutive, tout employeur dont la masse salariale excède le montant fixé par règlement est tenu de verser au Fonds une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les charges de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux produits de cotisations des employeurs dans l'exercice où elles sont connues.

Intérêts, droits et frais

Les intérêts, droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Constatation des contributions

Les contributions affectées sont reportées et constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées, le cas échéant. Les contributions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont satisfait les conditions d'admissibilité. Si des subventions ont été versées en trop, le recouvrement de celles-ci est porté en diminution de la charge au cours de l'exercice où elles sont recouvrées ou à recevoir.

3. MODIFICATION FUTURE DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Le Conseil des normes comptables a adopté un ensemble de normes différentes pour chaque grande catégorie d'entités impliquant une date de basculement pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, le Fonds est à évaluer les normes comptables qui lui permettraient de mieux communiquer ses informations financières et déterminer le référentiel comptable approprié pour l'exercice financier qui se terminera le 31 mars 2012.

4. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La contribution du gouvernement du Québec est relative à un accord entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) concernant le programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ). Cette dernière découle de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail (EMT), signée en 2009, et est effective pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011. Au 31 mars 2011, le Fonds a perçu une somme de 12,5 M$ (12,5 M$ pour 2010).

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. SUBVENTIONS AUX EMPLOYEURS

	2011	2010
Subventions relatives à l'exercice	15 175	14 990
Ajustements de l'exercice:		
Subventions versées en trop recouvrées	(172)	(361)
Subventions versées en trop non recouvrables	(98)	198
	14 905	**14 827**

6. FRAIS DE GESTION

Comme le prévoit la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds à la rémunération et aux charges afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la Loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 51 (51 pour 2010) employés à temps complet pour l'exercice financier clos le 31 mars 2011. Ces employés doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la Loi et de ses règlements, ainsi qu'à l'administration du Fonds.

	2011	2010
Frais de gestion associés à l'application de la Loi	1 451	1 331
Frais de gestion associés à l'administration des subventions	1 854	1 992
	3 305	**3 323**

Le Fonds reçoit certains services de gestion à titre gratuit du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces services ne sont pas comptabilisés ni présentés aux états financiers du Fonds.

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,50 % au 31 mars 2011 (nul pour 2010) et ne comporte aucune modalité d'encaissement.

8. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'acceptations bancaires échéant entre avril 2011 et octobre 2011 à des taux variant entre 1,09 % et 1,34 % (0,28 % et 0,55 % pour 2010).

9. CRÉANCES

	2011	2010
Contribution du gouvernement du Canada	345	881
Subventions aux employeurs versées en trop	39	88
Secrétariat du Conseil du trésor	160	183
Intérêts – Placements	60	15
Intérêts – Fonds consolidé du revenu	11	-
	615	**1 167**

NOTES COMPLÉMENTAIRES, 31 MARS 2011

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à supporter financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des engagements au 31 mars 2011 s'établit à 21 273 567 $ (35 768 923 $ pour 2010).

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des actifs et passifs à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Le Fonds gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses produits d'intérêts. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas le Fonds à des risques significatifs de taux d'intérêt.

ANNEXES

DESCRIPTION DES ORGANISATIONS DU RÉSEAU DES PARTENAIRES DE LA COMMISSION

LES CONSEILS RÉGIONAUX DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail ont la responsabilité de définir la problématique du marché du travail dans leur région et d'élaborer un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Par l'élaboration d'une offre de service régionale, les conseils appuient le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la mise en œuvre du programme de subvention pour l'intervention régionale.

LES COMITÉS SECTORIELS DE MAIN-D'ŒUVRE

Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont des organismes sans but lucratif reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail. Ils sont composés de représentants d'employeurs et de travailleuses et travailleurs de leurs secteurs d'activité respectifs. Ces comités comptent aussi des représentants de ministères et d'organismes liés aux secteurs concernés. Ils ont notamment pour mandat de définir les besoins propres à la main-d'œuvre de leur secteur et de soutenir l'amélioration de ses compétences.

Ils peuvent aussi agir à titre de mutuelle de formation et participer à la mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. De plus, en concertation avec les principaux partenaires de leur secteur, ils peuvent élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou des plans d'action visant à répondre aux besoins particuliers des entreprises et de la main-d'œuvre de ce secteur. Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre contribue à soutenir financièrement les comités sectoriels à cet égard.

Les comités sectoriels peuvent compter sur le soutien de la Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle (DDCIS), qui relève de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre. Le mandat de la DDCIS est de mettre en œuvre l'approche sectorielle en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. À cette fin, la Direction favorise la concertation des partenaires privés et publics dans le but de créer les conditions nécessaires et propices au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur d'activité économique, d'un sous-secteur ou de secteurs apparentés. Elle vise à concilier les considérations sectorielles, régionales et locales dans l'élaboration et l'application de stratégies de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur.

LES COMITÉS D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN EN EMPLOI

Les comités d'intégration et de maintien en emploi (CIME) ont pour mandat de favoriser l'intégration et le maintien en emploi de clientèles aux prises avec des problèmes d'emploi particuliers. Pour ce faire, ils identifient les difficultés des personnes appartenant à ces clientèles, et ils conçoivent des stratégies pour améliorer l'accès à l'emploi et à la formation dont ces personnes ont besoin pour s'intégrer au marché du travail.

Deux CIME sont actuellement reconnus par la Commission, l'un pour les personnes handicapées et l'autre pour les personnes immigrantes. Ces comités sont composés de représentantes et représentants du milieu associatif, des syndicats, des entreprises ainsi que des organismes et ministères concernés.

LES COMITÉS CONSULTATIFS

Les comités consultatifs ont pour mandat de promouvoir et d'appuyer l'intégration de clientèles cibles au marché du travail ainsi que leur maintien en emploi. Les travaux de ces comités concernent l'analyse des problématiques de ces clientèles en ce qui a trait à leurs difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, les comités émettent des avis à l'intention de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées.

Les cinq comités consultatifs actuellement reconnus par la Commission touchent les clientèles suivantes : les jeunes, les femmes, les personnes judiciarisées, les travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans ou plus et les autochtones. Ces comités regroupent des représentantes et représentants d'organismes engagés auprès de ces clientèles ainsi que d'autres partenaires, tels des représentantes et représentants patronaux et syndicaux.

EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec est une unité administrative ayant conclu avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une convention de performance et d'imputabilité. Elle soutient la Commission des partenaires du marché du travail et la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre dans la réalisation des activités relatives à l'application de la loi sur les compétences. Le soutien aux entreprises est offert par les conseillères et les conseillers de ses directions régionales. Emploi-Québec a notamment les mandats d'informer les employeurs des modalités d'application de la loi sur les compétences et de mettre en œuvre le programme de subvention Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre.

SCHÉMA REPRÉSENTANT LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET LES RÈGLEMENTS QUI CONCERNENT PLUS DIRECTEMENT LES ENTREPRISES

* Ce formulaire s'appelait auparavant *Formulaire à remplir par l'employeur*.

TABLEAU
DES SERVICES TARIFÉS

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité admissible
Revenus perçus	44 000 $	1 250 $	966 450 $	19 684 $
Coûts des biens et services	12 000 $	Aucune statistique disponible concernant le coût de traitement.	194 100 $	14 341 $
Méthode de fixation des tarifs	Estimation des coûts effectuée en juin 2007. Tarif établi à 1 000 $ (article 8 du règlement sur l'exemption).	Estimation des coûts lors des travaux visant à remplacer le Règlement sur les organismes collecteurs par le Règlement sur les mutuelles de formation en 2007. Tarif établi à 250 $ (article 17 du Règlement sur les mutuelles de formation).	Les tarifs sont fixés par le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23. Les tarifs sont les suivants : Organisme formateur : 550 $, OSBL : 200 $, Formateur : 300 $, Service de formation d'un employeur : 250 $, Service de formation multiemployeur : 500 $.	Les tarifs sont fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences. Ces frais sont de 99 $ lorsque l'activité prévue est un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur ou un formateur agréés ou un ordre professionnel, et de 200 $ dans tous les autres cas.
Niveau de financement atteint (revenus par rapport aux coûts)	100 % des coûts de vérification.	S.O.	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement.	100 % des coûts de traitement.
Niveaux de financement visés par la tarification	100 % des coûts de vérification.	100 % des coûts de traitement et de renouvellement.	100 % des coûts de traitement et de renouvellement.	100 % des coûts de traitement.
Justification des niveaux de financement visés par la tarification	Couvrir les coûts de la vérification.	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement.	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement.	Couvrir les coûts du traitement du dossier.
Date de la dernière révision tarifaire	Jamais révisé	Jamais révisé	1er janvier 2008	1er avril 2011
Mode d'indexation	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	En vertu du nouveau règlement qui entrera en vigueur à l'automne 2011, les droits exigibles seront indexés au 1er avril de chaque année.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi prévoit l'indexation des frais exigibles au 1er avril de chaque année.

Autres biens et services pouvant être tarifés

La DSDMO n'offre pas d'autres biens et services qui pourraient être tarifés.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS
PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN 2010-2011, PAR PROGRAMME

SOUTIEN AUX PROMOTEURS COLLECTIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Académie du CQEA	109 450
AGRIcarrières, Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	158 852
Camo-route inc.	148 928
Centrale des syndicats démocratiques	26 156
Centre d'adaptation de la main-d'œuvre aérospatiale au Québec inc. (CAMAQ)	255 786
CoeffiScience, Comité sectoriel de la main-d'œuvre chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	450 361
Comité d'adaptation de la main-d'œuvre personnes immigrantes (CAMO-PI)	100 630
Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées (CAMO)	98 300
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est	156 644
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	70 000
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	1 075 561
Comité sectoriel de main-d'œuvre dans l'industrie ferroviaire au Québec inc. (CSMO-RAIL)	168 590
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	70 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	92 622
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	211 364
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	348 061
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	70 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	101 284
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	410 243
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries de la transformation du bois	68 803
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	424 932
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels	437 863
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	117 713
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	70 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	56 348
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	89 932
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	337 439

SOUTIEN AUX PROMOTEURS COLLECTIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE (SUITE)

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	347 026
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	187 599
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	435 162
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	335 594
Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC)	464 065
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	461 784
Fédération des pourvoiries du Québec inc.	234 300
FormaPlus	299 675
Forma'PME	141 548
Grafi'Com Formation (Mutuelle sectorielle des communications graphiques)	21 629
Corporation des concessionnaires d'automobiles de Montréal inc.	55 740
Mutuelle de formation des résidences pour aîné-e-s FORMAREZ	1 652 100
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	501 917
Pharmabio Développement	70 000
Plasticompétences inc.	70 000
Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec	460 913
Sous-Traitance Industrielle Québec (STIQ)	199 500
Union des employés et employées de service, section locale 800	404 910
Union des travailleurs et travailleuses industriels et de service (UTIS) – FTQ	446 049
TOTAL	**12 515 373**

SOUTIEN RÉGIONALISÉ AUX ENTREPRISES

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
130355 Canada inc.	86 730
171179 Canada inc. (Marché Adonis)	36 231
2640-6496 Québec inc. (Services S.L.)	21 252
2732-2304 Québec inc. (Location Dion)	7 646
2748-8683 Québec inc. (Distribution Florale Sierra)	5 979
2788446 Canada inc. (Pâtisserie fine Fidélice)	3 589
2843-5816 Québec inc. (Portes Lambton)	16 439
2855-4228 Québec inc. (IGA Régnier)	1 172
3101-2883 Québec inc. (Cyzotrim enr.)	29 438
3138411 Canada inc.	2 769
3627730 Canada inc. (AVW-TELAV)	16 796
4197097 Canada inc. (Bam Strategy)	60 997
9074-0747 Québec inc.	20 000
9097-7034 Québec inc. (Les produits d'acier Nordic International)	10 800
9127-8697 Québec inc. (F.A. Sara-Tech)	2 160
9169-2152 Québec inc. (Groupe Val)	8 244
9219-1568 Québec inc. (Manwin Canada)	54 273
A. Lapointe et fils ltée	18 104
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	13 237
Acier & métaux Doucet inc.	700
Acier Charron ltée	5 358
Ad Hoc Recherche inc.	4 800
Agence pour vivre chez soi	11 212
Air Canada	48 000
Air-Terre Équipement inc.	8 400
Alert Services inc.	55 945
Aliments Prince, S.E.C.	69 743
Amdocs Canadian Managed Services inc.	41 760
André Bernier, entrepreneur forestier inc.	40 099
Arneg Canada inc.	38 797

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Art Design armoires de cuisine inc.	14 880
Artmetco inc.	10 922
Association coopérative étudiante du Collège Ahuntsic	6 840
Atelka Incorporated	7 668
Autodesk Canada Co.	44 640
Av-Tech inc.	3 024
Balcorp limitée	8 748
Baldor Électrique Canada inc. (Division Maska)	48 450
Banctec (Canada), inc.	28 800
Barry Callebaut Canada inc.	17 443
BBA inc.	16 800
Bédard Ressources inc.	4 980
Bento Nouveau Ltd.	20 202
Biopterre – Centre de développement des bioproduits	10 510
Bouthillette Parizeau & Associés inc.	3 840
Brasseur Transport inc.	8 904
C.A.T. inc.	2 010
Casavant Frères, S.E.C.	6 400
Centrale Coderr	27 891
Centre de la petite enfance La P'tite Caboche	2 283
Centre de la petite enfance Sucre d'Orge	23 400
Centre d'hébergement Chartwell inc.	58 426
Centre du Lac Pouce	13 620
Checkwell Décision ltée	86 969
Christina Amérique inc.	32 905
Citerne Almac International inc.	16 118
Club de golf Stoneham inc.	20 999
Cométal inc.	9 608
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	21 901

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Compagnie d'appareils électriques Peerless ltée	26 364
Conception Habitat 2000 inc.	3 200
Confections Troy Canada ltée	18 000
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	47 507
Conseillers en gestion Globale State Street, ltée	26 541
Consultants BioMedCom inc.	10 819
Coop de solidarité en service d'aide à domicile Mobil'Aide	953
Coopérative de services à domicile de l'Estrie	16 845
Coopérative de services à domicile de la région de l'Amiante	10 924
Coopérative de services Rive-Sud	13 419
Coopérative de solidarité Aspire Tout	10 787
Coopérative de solidarité d'aide à domicile « Aide Atout »	38 775
Coopérative de solidarité d'aide à domicile de la MRC de Sept-Rivières	29 959
Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau	5 073
Coopérative de solidarité de services à domicile Aux p'tits soins	10 946
Coopérative de solidarité de services à domicile de Québec	49 491
Coopérative de solidarité de services à domicile du Royaume du Saguenay	7 927
Coopérative de solidarité de services à domicile Memphrémagog	5 520
Coopérative de solidarité en aide domestique des 1001 corvées	10 769
Coopérative de solidarité en aide domestique Domaine-du-Roy	48 120
Coopérative de solidarité en entretien ménager du Bas-Richelieu	9 720

SOUTIEN RÉGIONALISÉ AUX ENTREPRISES (SUITE)

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Coopérative de solidarité en soutien à domicile, Aide Rive-Sud Métropolitaine	4 537
Coopérative de solidarité en soutien à domicile d'Autray	16 807
Coopérative de solidarité en soutien à domicile de Joliette	4 680
Coopérative de solidarité en soutien à domicile de la MRC L'Assomption	15 236
Coopérative de solidarité Novaide	49 416
Coopérative de soutien à domicile de Laval	1 236
Corem	18 240
Corporation de services Morgan Stanley Canada	60 800
Corporation Interactive Eidos	56 160
Corporation RBS Worldpay Canada	11 520
Coty Canada inc.	56 318
Coup de Balai inc.	4 143
Coup de main à domicile de Rimouski	13 808
Couvoir Boire & Frères inc.	1 800
CPE Plaisir d'enfant	4 745
CSH Manoir Pierrefonds inc.	56 015
Cushman & Wakefield Lepage inc.	13 017
Dassault Systèmes Canada Innovation Technologies inc.	20 115
Degrémont Limitée	5 120
Dessau inc.	41 815
DMR, une division de Futjisu Conseil (Canada) inc.	8 936
Draxis Pharma General Partnership	19 960
Duons inc.	6 652
E. Bastille & fils inc.	92 145
EA Mobile (Canada) ULC	46 334
Ébénisterie Globale inc.	1 664
Éclairage Contraste M.L. inc.	13 700
Electronic Arts (Canada) inc.	54 384
Électronique Directed Canada, inc.	19 893
Englobe Corp.	2 220
Entreprises Larry inc.	15 393
Enveloppe Concept inc.	23 440
Exceldor coopérative avicole	40 384
Express A.G.D. Verchères inc.	2 240
Fabrication Powercast inc.	26 288
Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN)	40 800
Fedex Trade Networks Transport et Courtage (Canada) inc.	25 499
Fiducie State Street	24 206
Fondation québécoise de la déficience intellectuelle	3 634
Fonderie industrielle Laforo inc.	25 810
Fournitures funéraires Victoriaville inc.	5 822
Frima Studio inc.	11 957
Gestion Sinomonde inc.	54 185
Gîte du Mont-Albert (SEPAQ)	28 080
Groupe Canam inc.	1 600
Groupe coopératif Dynaco	99 999
Groupe Orbi Construction inc.	5 280
Husqvarna Canada Corp.	10 356
Hydrauliques Continentales inc.	22 848
IC Compagnies Canada inc.	6 714
Icongo inc.	54 136
Industries de câbles d'acier ltée	3 080
Industries Dodec inc.	28 005
Industries Rehau inc.	25 480
Insight Canada, inc.	15 021
Insight Direct Canada, inc.	21 055
Integrated Research inc.	18 400
Jeld-Wen of Canada, Ltd	93 803
Jubilant Draximage inc.	13 360
Kaba Ilco inc.	12 474
Koyo Bearings Canada inc.	4 900
La Commission scolaire de la Jonquière	41 513
La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	30 000
La compagnie Softitler du Canada inc.	14 232
La fondation Centaur pour les arts d'interprétation	7 327
La Fraisonnée inc.	13 017
La Maisonnette Sud-Ouest	4 123
La menuiserie d'East Angus inc.	7 425
Lafarge Canada inc.	16 338
Le Groupe Aldo inc.	25 691
Le groupe de sécurité Garda inc.	16 000
Le Groupe Luxorama ltée	34 238
Le Mont d'Or	13 545
Le Parcours du Faon	4 203
Le Patro de Jonquière inc.	10 350
Leigh Textile Co.	14 400
Les aliments ED Foods inc.	7 161
Les éclairages PA-CO inc.	2 040
Les entreprises de récupération du Saguenay–Lac-Saint-Jean inc.	30 673
Les entreprises-Jeunesse inc.	18 300
Les gravures Adams International ltée	13 000
Les industries J. Suss inc.	27 696
Les industries Rouillard inc.	2 024
Les intrépides de Rouyn-Noranda inc.	10 996
Les pêcheries Marinard ltée	62 362
Les produits Neptune inc.	10 500
Les sables Olimag inc.	64 900
Les Sœurs de la Présentation de Marie de Sherbrooke	1 210

SOUTIEN RÉGIONALISÉ AUX ENTREPRISES (SUITE)

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Les systèmes médicaux Intelerad Incorporée	59 840
Logistique Trans-Pro inc.	32 624
LVM-Technisol inc.	4 649
MAAX Bath inc.	57 065
MacDougall, MacDougall & Mactier inc.	29 240
Maison Courtemanche inc.	5 870
Maison de vie Sunrise de Dollard-des-Ormeaux	9 781
Manoir inc.	5 227
Manufacture Technosub inc.	4 620
Marché D. Boutin Saint-Félicien inc.	19 899
Marché Dubé Delisle inc.	8 689
Mechtronix Systems inc.	48 764
Métalliage inc.	8 040
Métallurgie Castech inc.	68 060
Meubles Canadel inc.	42 846
Micro-Clair International inc.	27 679
Micro-ondes Apollo ltée	28 832
Momentum Technologies inc.	15 840
Nakisa inc.	10 260
NDT Technologies inc.	41 514
Nitrex Metal inc.	17 600
Norfruit inc.	2 329
Novafruit inc.	4 480
O/E Land inc.	6 035
Oakley Canada inc.	8 700
Octasic inc.	5 760
Olympus NDT Canada inc.	4 440
Omniglobe Networks inc.	1 320
Omnispec recherche clinique inc.	3 470
Omnitrans inc.	10 222
Opal-RT Technologies inc.	18 000

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Opérations Ipsos Canada S.E.C.	22 244
OSL Communications inc.	18 240
Papersource Converting Mill Corp.	7 573
Pâtisserie Gaudet inc.	4 174
Pâtisseries Jessica inc.	46 500
Pharmanet Canada inc. (Anapharm)	6 927
Pharmascience inc.	15 420
Piscines Tropicana ltée	62 197
Planage Bernier inc.	6 031
Produits chimiques Seigneurie	48 265
Produits forestiers Arbec S.E.N.C.	14 000
Produits forestiers Petit-Paris inc.	16 000
Protection incendie Orion inc.	1 688
Provigo Québec inc.	27 360
Rapide Snack inc.	26 509
Remue-Ménage de l'Outaouais	14 744
Répit-Ressource de l'Est de Montréal	52 826
Ressource en entretien ménager	2 780
Roi Recherches sur les occasions d'investissements inc.	23 785
RTI - Claro, inc.	23 636
S3 Technologies inc.	2 723
Sérico inc.	1 704
Services d'aide domestique de Saint-Hubert	3 346
Services Kam-Aide inc.	17 545
Sher-Wood Hockey inc.	900
Sobeys Québec inc.	26 483
Société Cartus Relocation Canada	5 962
Société de formation industrielle de l'Estrie inc.	31 500
Société d'encans automobiles Manheim	15 304
Société d'outillage M.R. ltée	14 895
Solutions Abilis inc.	43 200

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Solutions Contact Phocus inc.	16 753
Sonaca NMF Canada inc.	22 418
Soucy International inc.	900
Soucy Rivalair inc.	74 077
SPA Orazio inc.	3 000
Spécialités électriques Rivière-du-Loup inc.	21 513
Spécialités Lassonde inc.	6 508
Stelpro Design inc.	29 786
Supermarché Roberval inc.	4 190
Supratek Pharma inc.	8 590
Synagri S.E.C.	2 100
Systèmes de sécurité publique Positron inc.	38 530
Systèmes médicaux Elynx inc.	14 581
Techfab Gauthier inc.	34 960
Technologies 20-20 inc.	11 521
Technologies Delson inc.	23 304
Technologies environnemental Terragon inc.	20 805
Tenrox inc.	17 092
Theratechnologies inc.	11 970
Thomas & Betts Fabrication inc.	7 840
Thyssenkrupp Matériaux CA, ltée	20 197
Top Aces inc.	4 738
Union des travailleurs et travailleuses industriels et de service (UTIS) – FTQ	37 289
Velan inc.	30 396
Vestshell inc.	37 569
Viandes Giroux (1997) inc.	18 900
Vibac Canada inc.	18 400
Vibrosystm inc.	14 660

SOUTIEN RÉGIONALISÉ AUX ENTREPRISES (SUITE)

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Volta Création inc.	15 230
Vortex structures aquatiques internationales inc.	14 034
Wood Wyant Canada inc.	1 600
Contrats de services réalisés sur une base régionale (53 projets)*	5 043 352
Total partiel (participantes et participants)	**5 510 046**
TOTAL	**10 553 398**

* Pour ces ententes de services, le fournisseur est un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

SOUTIEN À LA RECHERCHE APPLIQUÉE

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Centre Urbanisation, Culture et Société	248 791
Institut de recherche Robert-Sauvé en sécurité du travail	332 081
Université du Québec en Outaouais	202 739
Université de Sherbrooke	166 674
TOTAL	**950 285**

INITIATIVES DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Cégep de Rimouski (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Centrale des syndicats démocratiques	17 000
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	17 000
Centre Alpha LIRA inc. (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Centre de services partagés du Québec	281 250
Centre Saint-Michel (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre	67 000[19]
Collège d'Alma (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire de la Riveraine (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire des Affluents (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire des Appalaches (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire des Premières-Seigneuries (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Commission scolaire René-Lévesque (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	17 000
Conférence régionale des élus de la Mauricie (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Conseil du patronat du Québec inc.	167 489
Conseil régional FTQ Montréal Métropolitain (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches	93 250
Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
Fédération des cégeps	60 000
Fédération des commissions scolaires du Québec	17 000
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA) (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	40 000
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	20 500
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	17 000
Le Centre de formation générale des adultes de la Baie-James (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
L'Union des producteurs agricoles	17 000
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	15 000
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	17 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation)	20 000
TOTAL	**1 163 489**[20]

19. Ce montant inclut une somme de 50 000 $ qui a permis d'appuyer l'organisation du Forum international de l'économie sociale par le Chantier de l'économie sociale qui a eu lieu en 2011.

20. Ce montant inclut une somme de 58 000 $ qui a été remboursée au Fonds par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le contexte d'une entente avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes relativement à l'organisation de la Semaine québécoise des adultes en formation.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MÉTROPOLE POUR L'EMPLOI ET LA RELANCE – SEMER

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
137049 Canada inc.	59 312
9023-8833 Québec inc.	1 615
9153-4271 Québec inc.	56 936
Accovia inc.	29 935
Advantech techniques de pointe pour faisceaux hertziens inc.	81 960
Axon Intégration & Développement inc. – Modésys Informatique inc.	76 491
Axsera inc.	70 079
B.G.R. Informatique inc.	99 931
Béton Provincial ltée	99 054
Busrel inc.	82 128
Como Diffusion (2008) inc.	130 977
Cuisine Crotone inc.	99 537
Déclic, ressource en intervention éducative précoce inc.	39 836
Dr. Michel Bourque – La clinique podiatrique au pied du Mont-Royal enr.	19 135
Dynaplast Extruco inc.	74 092
Eski inc.	42 453
Experts-Conseils L'Écuyer Daoust inc.	29 477
Fluoroseal inc.	99 946
Fortsum services-conseils	49 254
GFI Conseils inc.	100 830
GFI Solutions d'affaires inc.	100 350
Groulx-Robertson ltée	23 795
Groupe Lincora inc.	38 378
Groupe voyages Vision 2000	97 246
Industries Arsal inc.	16 749
Industries G.T.I. inc.	99 961
International Minicut inc. – Minicut International	33 278
La Fondation québécoise pour l'alphabétisation	44 909

Bénéficiaires	Subventions accordées ($)
Les aciers Formatech inc.	6 104
Les inspections Atlas Québec inc.	78 640
Les tricots Lela inc. (Lela Knitwear inc.)	46 118
Memtronik Innovations inc. – Les claviers Memtronik	97 820
Mobilfab inc.	33 269
Newad Media inc.	99 361
Odotech inc.	98 323
Optimum Talent inc.	34 576
Pinnacle Ingredients and Flavors inc.	88 220
Plaza Chevrolet Hummer Cadillac inc.	64 499
Revolver 3 inc.	61 500
Solutions KSH inc.	98 000
Strophe inc.	84 811
Techni-Data Performance inc.	50 797
Tripar inc.	6 714
Vibac Canada inc.	75 729
TOTAL	**2 822 125**

LISTE DES MUTUELLES DE FORMATION (AU 31 MARS 2011)

Mutuelles de formation sectorielles

- Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail
- Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec
- Mutuelle de formation des entreprises adaptées
- Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec (RFAVQ)
- Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec
- Camo-Route
- Mutuelle de formation des résidences pour aîné-e-s FORMAREZ
- La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec
- Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec
- Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)

Mutuelles de formation régionales

- FormaPlus
- Forma'PME
- Mutuelle de formation régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Mutuelle de formation pour le secteur du bois

LISTE DES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION (AU 31 MARS 2011)

- 3877337 Canada inc. (HLC Hypothèques Logis Concept)
- ABIPA Canada inc.
- Agence de personnel L. Paquin inc.
- Alcoa-Aluminerie de Deschambault S.E.C.
- Aluminerie de Bécancour inc.
- Aon Parizeau inc.
- Aon Reed Stenhouse inc.
- Aramark Québec inc.
- ART Recherches et Technologies Avancées inc.
- Assurances générales Banque Nationale inc.
- Axcan Pharma inc.
- Banque canadienne impériale de commerce
- Banque Nationale du Canada
- Belden CDT (Canada) inc.
- Biron Laboratoire médical inc.
- Biron Soins du sommeil inc.
- Bombardier inc.
- Breton, Banville & Associés S.E.N.C.
- Cabinet d'assurance Banque Nationale inc.
- Centres dentaires Lapointe inc.
- Centre de santé et de services sociaux de la Montagne
- Centura Québec ltée
- C-MAC MICROCIRCUITS ULC
- Commission scolaire Pierre-Neveu
- Construction Kiewit Cie
- Consultation Aon inc.
- Couvoir Boire & Frères inc.
- Deloitte inc.
- Deloitte It inc.
- Delta Hotels No. 22 Limited Partnership
- Delta Hotels No. 37 Limited Partnership
- Dessau inc.
- Drakkar & Associés inc.
- Draxis Pharma Société en nom collectif
- Fednav international ltée
- Fednav limitée
- Filspec inc.
- Financière Banque Nationale inc.
- Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l.
- Gestion d'actifs CIBC inc.
- Gestion Deloitte S.E.C.
- Gestion globale d'actifs CIBC inc.
- Gestion Orion ltée
- Gestrans inc.
- Goodfellow inc.
- Groupe AST (1993) inc.
- Groupe C.N.P. inc.
- IBM Canada limitée
- Imagix Imagerie médicale inc.
- INNVEST HOTELS GP XV LTD.
- INTRIA Items inc.
- IPEX Gestion inc.
- IPEX inc.
- Kuehne + Nagel ltée
- La Banque de Nouvelle-Écosse
- Laboratoire dentaire Summum inc.
- Le Cabinet de relations publiques National inc.
- Le Centre jeunesse de Montréal
- Les solutions Victrix inc.
- LVM-Technisol inc.
- Maax Bath inc.
- Management SIMO inc.
- Marchés mondiaux CIBC inc.
- Mercer (Canada) limitée
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Omer DeSerres inc.
- Peter Kiewit Infrastructure Co.
- Pfizer Canada inc.
- Plania inc.
- Quebecor Media inc.
- Randstad intérim inc.
- Recherche Clinique ICON (Canada) inc.
- Reitmans (Canada) limitée
- Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L.
- Samson Bélair/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.
- Sandoz Canada inc.
- Schering-Plough Canada inc.
- Services FMC, Société en commandite
- Services investisseurs CIBC inc.
- Société en commandite Gaz Métro
- Sodexo Québec limitée
- SOGEP inc.
- Synagri S.E.C.
- Teknika HBA inc.
- Uman Pharma inc.
- Unilever Canada inc.
- UAP inc.
- Verreault inc.

LISTE DES 30 SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE REPRÉSENTÉS PAR UN COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE RECONNU PAR LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

- Aérospatiale
- Aménagement forestier
- Caoutchouc
- Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz
- Commerce de détail
- Commerce de l'alimentation
- Communications graphiques
- Culture
- Économie sociale et action communautaire
- Environnement
- Fabrication métallique industrielle
- Horticulture ornementale – commercialisation et service
- Industrie électrique et électronique
- Industrie maritime
- Industrie minière
- Industrie textile
- Métallurgie
- Pêches maritimes
- Plasturgie
- Portes et fenêtres, meubles et armoires de cuisine
- Production agricole
- Produits pharmaceutiques et biotechnologiques
- Services automobiles
- Soins personnels
- Technologies de l'information et des communications
- Tourisme
- Transformation alimentaire
- Transformation du bois
- Transport ferroviaire
- Transport routier